

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° ARR2023-129
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU TERRAIN DE
FOOTBALL B – COMPLEXE SPORTIF HENRI DUPONT
DU LUNDI 18/09/2023 AU LUNDI 30/10/2023 INCLUS**

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les terrains de football et toutes les parties enherbées, il y a lieu de prendre certaines dispositions,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La pratique des sports sur le terrain engazonné dit "terrain B" cadastré section T n° 322 et 751, situé dans l'enceinte du complexe sportif Henri DUPONT, est interdite du lundi 18 septembre 2023 au lundi 30 octobre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 : - Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Madame la Directrice Générale des Services
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du terrain concerné et notifié au Président du Club ASVP, à la Mairie de la Planche et au Président du District de Football.

Fait à Vieillevigne, le 12 septembre 2023

Le Maire


Nelly SORIN



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.